

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 114
PR 18+412 et PR 19+030
Commune de DAMPIERRE SOUS BOUHY
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2025-85 du 31 janvier 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la Mairie de Dampierre sous Bouhy en date du 12 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Bitry en date du 13 mars 2025,

VU la demande d'ENEDIS en date du 8 janvier 2025

Considérant que pour réaliser les travaux de déplacement de câbles électriques sur la Route Départementale n° 114, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Du 17 mars 2025 au 21 mars 2025 la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 114 entre les PR 18+412 et 19+030

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 114 du PR 18+412 au PR 16+477
- RD 237 du PR 0+000 au PR 1+820
- RD 153 du PR 3+700 au PR 0+000
- RD 957 du PR 21+769 au PR 21+632
- RD 114 du PR 21+020 au PR 19+030

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de la déviation sera assurée par les soins de l'entreprise BBF réseaux.

Article 6:

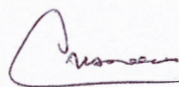
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairies de DAMPIERRE sous BOUHY et BITRY.

A Nevers, le 13 MARS 2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD 114

COMMUNE DE DAMPIERRE SOUS BOUHY

DEVIATION



ROUTE BARREE

